

# BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France

Année 2009 N°17/ 7 avril 2009

- Décision du 24 mars 2009 relative au péage pour l'utilisation de l'ouvrage	P 2
particulier de la pente d'eau de MONTECH	
- Décision du 7 avril 2009 portant délégation de signature (COT)	P 3
DIR Bassin de la Seine	
- Décision du 7 avril 2009 portant délégation de signature (Ordre général)	P 7
DIR Bassin de la Seine	
- Décision du 31 mars 2009 portant délégation de signature pour la compétence	P 10
d'ordonnateur secondaire	
DIR de Strasbourg	

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.

Toute demande doit être adressée à la division administration générale/défense du siège de l'établissement, 175, rue Ludovic Boutleux- B.P. 820 - 62408 BETHUNE Cedex



# DECISION DU 2 4 MARS 2009 RELATIVE AU PEAGE POUR L'UTILISATION DE L'OUVRAGE PARTICULIER DE LA PENTE D'EAU DE MONTECH

Réf. 2643/0800910/1222

Le Directeur général de Voies navigables de France,

Vu l'article 124 de la loi de finances pour 1991 modifiée (n°90-1168 du 29 décembre 1990);

direction du Développement Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France;

Vu le décret n° 91-796 du 20 août 1991 modifié relatif au domaine confié à Voies navigables de France par l'article 124 de la loi de finances pour 1991;

Vu le décret n° 91-797 du 20 août 1991 modifié relatif aux recettes instituées au profit de Voies navigables de France par l'article 124 de la loi de finances pour 1991 ;

Vu le décret n°2008-1321 du 16 décembre 2008 relatif à Voies navigables de France, au transport fluvial et au domaine public fluvial, et notamment son article 37;

Vu la délibération du conseil d'administration du 25 février 2009 portant délégation de pouvoir du conseil d'admistration au Directeur général de Voies navigables de France ;

Vu la proposition du directeur interrégional du Sud-Ouest.

# DECIDE

# Article 1er

Le franchissement de la pente d'eau de MONTECH est soumis à un péage spécial fixé à 65 €.

# Article 2

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le .... 2 4 MARS 2009

Pour le Directeur Général

r délégation Directeur général

Le Directeul Géneral Adjoint

Patrick LAMBERT

175 rue Ludovic Boutleux, boîte postale 820, 62408 Béthune cedex téléphone 03 21 63 24 24 télécopie 03 21 63 24 42 www.vnf.fr

Établissement public à caractère industriel et commercial de l'État depuis 1991
TVA intracommunautaire FR 21 552 017 303, SIRET 552 017 303 00 777,
Compte bancaire : agent comptable principal de Béthune,
ouvert à la trésorerie principale d'Arras n° 10071 62000 00001010584 77,
IBAN : FR76 1007 1620 0000 0010 1058 477 - BIC : BDFRFRPPXXX



# DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

# (Convention d'Occupation et d'Usage Temporaire)

direction interrégionalo du bassin de la Seine

# La Directrice Interrégionale du Bassin de la Seine de Voies Navigables de France,

VU le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure, modifié,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU l'article 124 de la loi de finances n° 90-1168 du 29 décembre 1990, modifié, pour l'année 1991,

VU la loi n° 94-631 du 25 juillet 1994 relative à la constitution de droits réels,

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960, modifié, portant statut de Voies Navigables de France, notamment ses articles 14, 16, 17 et 27-1,

VU le décret du 09 février 2009 nommant Monsieur Thierry DUCLAUX, directeur général de Voies navigables de France,

VU la délibération du conseil d'administration de Voies Navigables de France du 25 février 2009 portant délégation de pouvoir du Conseil d'administration au directeur général;

VU l'arrêté ministériel en date du 17 juin 2003, nommant Madame Marie-Anne BACOT, administratrice civile hors classe, chef du Service Navigation de la Seine,

VU la décision du 4 février 2009 nommant Monsieur Alain GEST, président du conseil d'administration de Voies navigables de France,

VU la décision du 3 mars 2009 de Monsieur Thierry DUCLAUX, directeur général de Voies navigables de France, portant délégation de pouvoir aux représentants locaux de Voies navigables de France,

SUR proposition du secrétaire général du Service Navigation de la Seine, Direction Interrégionale du Basin de la Seine,

## DECIDE

# Article 1:

Délégation de signature est donnée à M. Gaston THOMAS-BOURGNEUF, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur délégué du Service Navigation de la Seine et à M. Jean LE DALL, administrateur civil hors classe, adjoint au chef du service, directeur de l'exploitation et de la modernisation du service, afin de prendre, dans le cadre des règlements et instructions en vigueur et dans la limite de la circonscription du Service Navigation de la Seine, tous actes ou décisions relatifs aux occupations temporaires constitutives ou non de droits réels, du domaine géré par Voies Navigables de France portant sur une durée n'excédant pas 18 ans ou une superficie inférieure ou égale à 10 hectares et accorder toute convention d'usage temporaire n'excédant pas 5 ans ou portant sur une superficie du domaine inférieure ou égale à 20 hectares.

# Article 2:

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Gaston THOMAS-BOURGNEUF et Jean LE DALL, la délégation consentie à l'article premier est exercée dans les mêmes conditions par M. Claude DENET, chef du service du développement et des affaires domaniales par intérim.

# Article 3:

Délégation de signature est donnée aux chefs d'arrondissements territoriaux nommément désignés cidessous, à l'effet de signer, dans le cadre des règlements et instructions en vigueur et dans la limite de leur circonscription, au nom de Mme la directrice interrégionale du Bassin de la Seine de Voies Navigables de France, tous actes ou décisions relatifs aux occupations temporaires constitutives ou non de droits réels et aux conventions d'usage temporaire du domaine géré par Voies Navigables de France, portant sur une durée n'excédant pas 5 ans ou une superficie inférieure ou égale à 10 hectares, lorsque la redevance annuelle de celles-ci est inférieure ou égale à 20 000 € (vingt-mille euros).

M. Georges BORRAS Mme Lucette LASSERRE M. Yves BRYGO M. Michel GOMMEAUX Chef de l'Arrondissement des Boucles de la Seine par intérim Chef de l'Arrondissement Seine-Amont Chef de l'Arrondissement Picardie Chef de l'Arrondissement Champagne

Article 3: En cas d'absence ou d'empêchement des chefs d'arrondissements territoriaux, la délégation consentie à l'article 2 est exercée dans les mêmes conditions par leurs adjoints visées ci-dessous :

M. Didier BEAURAIN
M. Jean-Michel BERGERE

Adjoint au chef de l'Arrondissement Seine-Amont Adjoint au chef de l'Arrondissement Picardie

# Article 4:

Délégation de signature est donnée aux chefs de subdivisions territoriales nommément désignés ci-dessous, à l'effet de signer, dans le cadre des règlements et instructions en vigueur et dans la limite de leur circonscription, au nom de Mme la directrice interrégionale du Bassin de la Seine de Voies Navigables de France, tous actes ou décisions relatifs aux occupations temporaires constitutives ou non de droits réels et aux conventions d'usage temporaire du domaine géré par Voies Navigables de France, portant sur une durée n'excédant pas 5 ans ou une superficie inférieure ou égale à 10 hectares, lorsque la redevance annuelle de ceux-ci est, en application des barèmes en vigueur et inférieure ou égale à 10 000 € (dix mille euros).

# ARRONDISSEMENT DES BOUCLES DE LA-SEINE

Mlle Cécile BASSERY

M. Daniel GESTIN

Chef de la Subdivision de Suresnes

Adjoint au subdivisionnaire

M. Cyril DEMEUSY Chef de la Subdivision de Pontoise

M. Pascal CARRIERE
 M. Laurent PRIGENT
 Co-responsable de l'unité d'exploitation des ouvrages
 Co-responsable de l'unité d'exploitation des ouvrages

M. Alain DUFLOT Chef de la Subdivision d'Amfreville

M. Max PICARD Adjoint au subdivisionnaire

M. Marc LABROUSSE Responsable du domaine secteur Rouen

# ARRONDISSEMENT SEINE-AMONT

M. Luc-André JAXEL-TRUER

M. Olivier MONFORT

M. Michel COLOMINE

Chef de la Subdivision de Joinville

Adjoint au subdivisionnaire

Adjoint au subdivisionnaire

M. Xavier FOUQUART Chef de la subdivision de Meaux par intérim

M. Georges PARIS Adjoint au subdivisionnaire
M. Pascal FAVIER Adjoint au subdivisionnaire

Mme Dominique TERRACHER-BEARD Chef de la Subdivision de Melun M. Thierry PICOT Adjoint au subdivisionnaire

Mme Sandrine MICHOT Responsable de la gestion du domaine

M. Lionel CHARTIER Chef de la Subdivision de Sens
M. Frédéric FAVEERS Adjoint au subdivisionnaire

M. Patrick ROGER Chef de la Subdivision de Nogent-sur-Seine

M. Patrick FENOLL Adjoint au subdivisionnaire

M. Xavier FOUQUART Chef de la Subdivision de Paris M. Guy ANDRIOT Adjoint au subdivisionnaire

# ARRONDISSEMENT PICARDIE

M. Eric SCHMITT Chef de la Subdivision de Compiègne

M. Jean-Philippe GRANDIN Adjoint au subdivisionnaire

M. Bernard CHANTRELLE Chef de la Subdivision de Péronne M. Bernard WLODARCZIK Adjoint au subdivisionnaire

M. Bernard CHANTRELLE Chef de la Subdivision de Saint-Quentin par intérim

Mme Nadine PRUD'HOMME Adjoint au subdivisionnaire

# ARRONDISSEMENT CHAMPAGNE

M. Antoine HERMAN Chef de la Subdivision de Châlons-en-Champagne

Mme Nathalie LABONDE Adjoint au subdivisionnaire

Mme Virginie HONNONS Chef de la Subdivision de Château-Thierry

M. Thierry GIVRY Contrôleur de Mont-Saint-Père

M. Laurent HERMIER Chef de la Subdivision de Rethel (à compter du 1<sup>α</sup> mai

2009)

M. Vincent TRITON Chef de la Subdivision de Rethel par intérim (jusqu'au

30avril 2009)

Adjoint au subdivisionnaire

M. Robert OTTO-LOYAS Chef de la cellule Gestion Domaniale et Contentieux

# Article 5:

Cette délégation annule et remplace à compter de sa publication officielle la précédente, en date du 10 mars 2009.

# Article 6:

Le secrétaire général du Service Navigation de la Seine, Direction interrégionale du Bassin de la Seine est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au Bulletin Officiel de Voies navigables de France.

Fait à Paris le

0 7 AVR. 2009

La Directrice Interrégionale du Bassin de la Seine de Voies Navigables de France, Le chef dy service navigation de la Seine

Marie-Anne BACOT



direction interrégionale du bassin de la Seine

# DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

(Ordre général)

# La Directrice interrégionale du Bassin de la Seine de Voies Navigables de France,

VU le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU la loi nº 91-1385 du 31 décembre 1991 modifié portant dispositions diverses en matière de transports,

VU la loi n° 2001-43 du 16 janvier 2001 portant dispositions diverses en matière d'adaptation au droit communautaire dans le domaine des transports,

VU le décret du 06 février 1932 modifié portant règlement général de police des voies de navigation intérieure,

VU le décret 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France,

VU le décret 91-797 du 20 août 1991, modifié, relatif aux recettes de Voies navigables de France,

VU le décret du 09 février 2009 nommant Monsieur Thierry DUCLAUX, directeur général de Voies navigables de France,

VU l'arrêté ministériel en date du 17 juin 2003, nommant Madame Marie-Anne BACOT, Administrateur civil hors classe, chef du service navigation de la Seine,

VU la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 25 février 2009 portant délégation de pouvoir du conseil d'administration au directeur général;

VU la décision du 4 février 2009 nommant Monsieur Alain GEST, président du conseil d'administration de Voies navigables de France,

VU la décision du 3 mars 2009 de Monsieur Thierry DUCLAUX, directeur général de Voies navigables de France, portant délégation de pouvoir aux représentants locaux de Voies navigables de France;

2, quai de Grenelle, 75732 Paris cedex 15 téléphone 01 40 58 29 99 télécopie 01 45 78 08 57 VU la décision du 3 mars 2009 de Monsieur Thierry DUCLAUX, directeur général de Voies navigables de France, portant délégation de signature à Madame Marie-Anne BACOT, chef du service navigation de la Seine,

SUR proposition du secrétaire général du service navigation de la Seine, Direction Interrégionale du Bassin de la Seine,

# DECIDE

## Article 1:

Délégation est donnée à :

- Monsieur Gaston THOMAS-BOURGNEUF, ingénieur général des Ponts et Chaussées, directeur délégué du service navigation de la Seine,
- M. Jean LE DALL, administrateur civil hors classe, adjoint au chef de service, directeur de l'exploitation et de la modernisation du service.

à l'effet de signer, tous les actes ou documents administratifs dans les matières et limites suivantes :

- a) autorisations de circuler sur les digues et chemins de halage, en application de l'article 62 du décret du 6 février 1932 susvisé,
- b) tout acte ou décision en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- c) tout ordre de mission aux agents placés sous leur autorité et tout état de frais correspondants,
- d) action en justice, en cas d'urgence,
- e) tout acte relatif au contrôle de l'exploitation des ports fluviaux ayant fait l'objet d'une délégation de service public, quelle que soit l'autorité ayant signé le cahier des charges,
- f) toute décision d'aide aux adaptations techniques de la cale et à la modernisation des entreprises du transport fluvial;

## Article 2:

En mon absence ou en cas d'empêchement ainsi que celles de Messieurs Gaston THOMAS-BOURGNEUF et Jean LE DALL, délégation est donnée à M. Éric VILBE à l'effet de signer les actes ou documents administratifs visés à l'article 1.

# Article 3:

En mon absence ou en cas d'empêchement ainsi que celles de Messieurs Gaston THOMAS-BOURGNEUF, Jean LE DALL et Éric VILBE, délégation est donnée à M. Alexandre GUERINI à l'effet de signer les actes ou documents administratifs visés aux articles 1.a) à 1.d).

# Article 4:

Délégation de signature est donnée aux chefs d'arrondissement et à leurs adjoints désignés ci-dessous à l'effet de signer les actes visés à l'article 1.a) et 1.c):

- M. Georges BORRAS, chef de l'arrondissement des Boucles de la Seine (par intérim).
- Mme Lucette LASSERRE, chef de l'arrondissement Seine-Amont.
- M. Didier BEAURAIN, adjoint au chef de l'arrondissement Seine-Amont.
- M. Yves BRYGO, chef de l'arrondissement Picardie.
- M. Jean-Michel BERGERE, adjoint au chef de l'arrondissement Picardie
- M. Michel GOMMEAUX, chef de l'arrondissement Champagne.

# Article 5:

Cette délégation annule et remplace à compter de sa publication officielle la précédente, en date du 18 mars 2009.

# Article 6:

Le secrétaire général du Service Navigation de la Seine, Direction interrégionale du Bassin de la Seine est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au Bulletin Officiel de Voies navigables de France.

Fait à Paris, le

0 7 AVR. 2009

La Directrice Interrégionale du Bassin de la Seine de Voic Navigables de France,

Marie-Anne BACOT



# DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

## POUR LA COMPETENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE

Strasbourg, le 31 mars 2009

Le Directeur Interrégional de Voies Navigables de France à Strasbourg,

Vu le décret n°60-1441 du 26 décembre 1960 portant statut de Voies navigables de France, notamment ses articles 17, 18 et 27-1 ;

Vu la décision du 3 mars 2009 du Directeur Général de Voies Navigables de France désignant des ordonnateurs secondaires,

### DECIDE

# Article 1er:

Délégation de signature est donnée à :

- M. Guy ROUAS, Directeur adjoint,
- Mme Monique FISCHER, Secrétaire Générale,
- M. Jean d'ESTOURNELLES, Responsable du Centre Régional de Collecte et d'Edition (CRCE),

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences et dans la limite de la circonscription de la Direction Interrégionale de Strasbourg :

- tous les titres de recettes et les mandatements,
- tous les ordres de paiement à l'initiative de l'ordonnateur.

Lorsque MM. Bruno DUFOUR, Frédéric DOISY ou Gilles ESBELIN assurent l'intérim du Secrétariat Général, ils exercent les délégations détenues par le titulaire.

Lorsque M. Pierre ERNST assure l'intérim du responsable du CRCE, il exerce les délégations détenues par le titulaire.

# Article 2:

La subdélégation de signature du 17 octobre 2008 est abrogée.

# Article 3:

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Le Directeur Interrégional

Jean-Louis JEROME